MUNICIPALITÉ DE
NYON

RAPPORT MUNICIPAL N° 34
AU CONSEIL COMMUNAL

Réponse à la motion de Mme Christine Trolliet et consorts, du 16 mai 2011, concernant la représentativité du Conseil communal au sein du Conseil intercommunal du Conseil régional.

Délégués municipaux : M. le Syndic Daniel Rossellat
M. Claude Uldry

Nyon, le 28 novembre 2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Par le présent rapport, la Municipalité souhaite répondre à la motion de Mme Christine Trolliet et consorts, du 16 mai 2011, concernant la représentativité du Conseil Communal au sein du Conseil Intercommunal du Conseil régional.

La motion demande que le Conseil communal soit associé au processus de décision du Conseil régional en envisageant de créer, par exemple, une commission formée de représentants de la Municipalité et de Conseillers communaux émanant de toutes les forces politiques élues.

2. Remarques préliminaires

La Commune de Nyon a adhéré au Conseil régional en 2010 après de longues années de tergiversations. Les autorités ont admis que la voie solitaire n'était plus une option crédible vu les politiques publiques qui doivent être traitées sur un plan supra communal. En effet, les projets initiés au niveau régional sont les plus efficients pour répondre aux besoins dans les domaines, entre autres, de la mobilité, de la réalisation d'infrastructures publiques, de la promotion touristique et du développement économique.

Depuis l'entrée de Nyon au Conseil régional, des avancées marquantes sont à signaler en matière de renforcement de l'offre en transports publics ou dans la recherche de solutions, en collaboration avec les communes concernées, pour débloquer des dossiers importants visant à fluidifier le trafic et éviter des oppositions à des plans de quartier sur le territoire nyonnais.

La Commune est représentée au Comité de direction du Conseil régional, par le Syndic, et au Conseil intercommunal, par un Municipal. La Commune dispose de 19 voix sur les 109 disponibles. La répartition des voix par commune est annexée au présent rapport.

Les séances du Comité de direction sont préparées en y associant les services et offices concernés par les sujets abordés qui donnent un retour au Syndic par écrit ou oralement. Le Comité de direction se réunit grosso modo toutes les deux semaines hors périodes de vacances.

Les séances du Conseil intercommunal sont préparées en séance de Municipalité. Les préavis du Comité de direction font l'objet de Notes à la Municipalité, établie par les services ou offices concernés par les sujets considérés, qui proposent des consignes de vote. Le représentant de la Municipalité vote en fonction des décisions prises par la Municipalité.

Les activités liées au Conseil régional génèrent du travail supplémentaire pour la Municipalité et l'administration communale.

Il est rappelé que la Municipalité s'est engagée à dresser en 2012 le bilan des conséquences de l'adhésion au Conseil régional sur le fonctionnement de la Commune. A l'issue de cette période de transition de deux ans, elle entend formaliser le processus de gestion des dossiers du Conseil régional et régler les questions de gouvernance en se fondant sur des faits avérés et des enseignements tirés de la pratique. Sur la base de cette analyse, des ajustements de l'effectif de l'administration communale pourraient être envisagés.

Sur le plan institutionnel, un membre de la Municipalité représente la Commune de Nyon dans les organes du Conseil régional. L'organe délibérant communal n'est donc pas associé directement aux prises de décision de l'organe délibérant régional.

3. Bases légales

Les statuts du Conseil régional spécifient ce qui suit :

Organe de l'association

Article 9 - Les organes de l'association sont :

A. le Conseil intercommunal,
B. le Comité de direction,
C. la Commission de gestion et des finances.

Conseil intercommunal.

Article 10 - Conseil intercommunal

Le Conseil intercommunal est composé d'un ou de délégué(s) par commune désigné(s) par la municipalité parmi les élus pour la durée de la législature. Chaque délégué peut être remplacé par un suppléant.

Chaque membre dispose, en fonction du nombre d'habitants résultant du dernier recensement cantonal officiel précédant le début de la législature, d'une voix par 1'000 habitants ou par fraction de 1'000 habitants.

La municipalité informe le Conseil intercommunal en début de législature de la composition de sa délégation et du nombre de voix porté par chaque délégué. Le nombre de voix attribué à la délégation de l'exécutif communal doit être au minimum de 50% des voix portées par la commune membre.

Tous les membres des municipalités peuvent assister aux séances du conseil intercommunal, avec voix consultative seulement.

Article 11 - Durée du mandat

Les délégués sont désignés au début de chaque législature et pour la durée de celle-ci. Ils peuvent être révoqués par l'autorité qui les a désignés.

En cas de vacance, il est pourvu sans retard au remplacement. Il y a notamment vacance lorsqu'un délégué perd sa qualité d'élu. Un délégué municipal élu au comité de direction perd sa qualité de délégué au conseil intercommunal.

4. Règles appliquées par d'autres communes du district

Beaucoup de communes sont représentées par des délégations composées de membres de la Municipalité et du Conseil communal.

Les exemples les plus intéressants sont constitués par des communes dont l'organisation institutionnelle se fonde sur des partis politiques, soit Gland et Rolle. Les informations qui suivent ont été communiquées par leurs services de l'administration générale.

Commune de Gland

La composition de la délégation du Conseil communal de Gland est la suivante :

Municipalité	Daniel Collaud	3 voix
Municipalité	Florence Golaz	2 voix
Municipalité	Christine Girod	2 voix

Total Municipalité		**7 voix**
Parti GDG		1 voix
Parti PLR		1 voix
Parti PSG		1 voix
Parti VDG		1 voix
Parti UDC		1 voix
Total Conseil communal		**5 voix**

La Municipalité de Gland désigne les délégués de la commune au Conseil intercommunal.

Le Conseil communal nomme lui-même ses représentants, en respectant dans la mesure du possible une représentation équitable de tous les partis présents au législatif communal.

La Municipalité fixe en début de législature le nombre des représentants du Conseil communal au sein du Conseil intercommunal.

Lorsqu'un représentant du Conseil communal au Conseil intercommunal perd sa qualité d'élu communal, le bureau du Conseil communal en informe immédiatement la Municipalité et procède dans les meilleurs délais à son remplacement.

Les préavis du Comité de direction du Conseil régional sont mis à l'ordre du jour de la séance de la Municipalité afin de discuter les propositions formulées.

Les membres du Conseil intercommunal se réunissent une heure avant la séance du Conseil intercommunal pour discuter les points à l'ordre du jour.

Commune de Rolle

La composition de la délégation du Conseil communal de Rolle est la suivante :

		Membres	Suppléants
Municipalité	Joséphine Byrne Garelli	2 voix	
Municipalité	Françoise Tecon-Hebeisen	1 voix	
Total Municipalité		**3 voix**	
Parti UDC		1 voix	
Parti PLR		1 voix	1 voix
Parti SOC		1 voix	1 voix
Parti Verts libéraux			1 voix
Total Conseil communal		**3 voix**	

Les membres du Conseil communal au Conseil intercommunal sont nommés en début de législature au moment de l'assermentation des autorités.

Les préavis du Comité de direction du Conseil régional ne sont pas systématiquement discutés en Municipalité.

Les membres du Conseil intercommunal ne se réunissent pas avant la séance du Conseil pour discuter les points à l'ordre du jour.

L'administration communale n'est pas sollicitée pour faire part de ses commentaires et propositions concernant les préavis du Conseil régional.

5. Proposition de créer une commission aux affaires régionales

La Municipalité est d'accord avec les principes qui sous-tendent la motion qui fait l'objet du présent rapport, soit qu'il est politiquement opportun d'associer plus directement et de manière plus intensive le Conseil communal aux actions et projets du Conseil régional.

Comme le fait ressortir le texte de la motion, les variantes suivantes peuvent permettre d'y répondre, soit :

- se faire représenter aux séances du Conseil intercommunal par une délégation composée de représentants de la Municipalité et du Conseil communal ;
- associer le Conseil communal au processus de décision en créant une commission aux affaires régionales formée de représentants de la Municipalité et de Conseillers communaux émanant de toutes les forces politiques élues. Cette commission pourrait ainsi participer à l'élaboration des prises de décisions en accord avec les différentes sensibilités politiques (cf. PV de la Séance du Conseil Communal du 16 novembre 2009).

Variante No 1 « Délégation mixte Municipalité – Conseil communal »

Il pourrait être envisagé de constituer une commission permanente du Conseil communal composée de 8 personnes tout comme les autres commissions de l'organe délibérant, soit : parti Libéral-Radical (deux représentants), parti Socialiste (deux représentants), parti des Verts (un représentant), parti de l'Union Démocratique du Centre (un représentant), parti des Indépendants (un représentant) et parti des Verts Libéraux (un représentant).

Les 19 voix à disposition de Nyon seraient réparties comme suit : 8 voix pour les représentants du Conseil communal et 11 voix pour le représentant de la Municipalité. Il est rappelé que le nombre de voix attribué à la délégation de l'exécutif doit être au minimum de 50% des voix portées par la commune membre.

Cette commission se réunirait régulièrement, au moins avant chaque séance du Conseil intercommunal, pour discuter les sujets à l'ordre du jour des séances du Conseil intercommunal et connaître la position qui sera défendue par chacun. Aucune consigne de vote ne serait arrêtée. Dans la mesure du possible, les représentants de la Municipalité et du Conseil communal défendraient au mieux les intérêts de la Ville et se rallieraient aux propositions du Conseil régional qui ont des retombées positives pour le chef-lieu du district.

La Commune verserait des indemnités similaires à celles prévues pour les séances de commissions du Conseil communal puisque les participants aux séances du Conseil intercommunal ne sont pas rémunérés par le Conseil régional. Il est précisé que des vacations sont versées par le Conseil régional uniquement aux membres des commissions du Conseil intercommunal chargés de prendre position sur les préavis du Comité de direction du Conseil régional.

Chaque conseiller communal qui est membre du Conseil intercommunal voterait librement. En revanche, le représentant de la Municipalité se prononcerait conformément au mandat qui lui serait donné par la Municipalité.

La mise en place d'une délégation composée de membres de la Municipalité et du Conseil communal nécessite :

- de suivre tous les dossiers du Conseil régional ;
- de participer à 5 séances du Conseil intercommunal et au moins 5 séances de préparation en 2012 ;
- d'accepter d'être désigné pour faire partie de commissions du Conseil intercommunal chargées de prendre position sur les préavis déposés par le Comité de direction du Conseil régional ;
- de donner un retour aux partis politiques sur les décisions prises et les sujets traités par le Conseil régional.

Forces	**Faiblesses**
Délégation représentant les différentes composantes politiques.	Temps à consacrer au suivi des dossiers. Beaucoup de séances. Difficulté à fixer des consignes de vote. Contraire aux recommandations émises par les experts. Complexité de l'organisation à mettre en place.
Risques	**Opportunités**
Dispersion des voix lors des votes.	Associer directement le Conseil communal à la validation des projets du Conseil régional.

Variante No 2 « Création d'une commission aux affaires régionales »

Une commission aux affaires régionales serait créée. Elle serait composée de 6 représentants du Conseil communal (un par parti) et deux membres de la Municipalité.

Comme pour les autres commissions du même type, la Municipalité en fixerait les attributions, validerait son règlement de fonctionnement, nommerait ses membres et déterminerait leur rémunération.

Cette commission consultative pourrait avoir pour but notamment d'examiner les préavis du Conseil régional soumis au Conseil intercommunal, de conseiller la Municipalité en matière de collaboration intercommunale et d'informer les groupes politiques du Conseil communal au sujet des projets du Conseil régional.

La création d'une commission aux affaires régionales nécessite :

- de suivre les nombreux dossiers du Conseil régional ;
- de participer de 4 à 6 séances au maximum de la commission aux affaires régionales par année.

Forces	**Faiblesses**
Organisation connue qui a fait ses preuves dans d'autres domaines (architecture et urbanisme, affaires culturelles, sports, accueil de l'enfance, etc.) Conforme aux recommandations émises par les experts. Commission composée de représentants de tous les partis politiques.	Temps à consacrer au suivi des dossiers.
Risques	**Opportunités**
Conseils et recommandations pas pris en compte.	Pas de dispersion des voix lors des votes.

Le mode de représentation actuel est le plus simple en termes d'organisation. Il est également le plus efficace puisqu'il permet d'éviter une dispersion des voix nyonnaises lors des votes. Cependant, il est moins transparent sur un plan démocratique en ce sens qu'il n'y a pas de collaboration entre la Municipalité et le Conseil communal en matière de collaboration intercommunale.

La Municipalité privilégie la variante N° 2, « Création d'une commission aux affaires régionales » au vu des éléments suivants :

- Elle permet à la commune de voter d'une seule voix tout en associant les différentes composantes politiques du Conseil communal au processus de décision.
- Elle est conforme aux recommandations de la Conférence tripartite sur les agglomérations, qui préconise que le Conseil intercommunal devrait être constitué de représentants de la Municipalité uniquement (si possible le syndic) avec la possibilité de leur donner un mandat impératif pour certaines décisions.
- La commission aux affaires régionales génère moins de lourdeurs administratives.
- La décision finale de soutenir financièrement un projet du Conseil régional reste de la compétence du Conseil Communal puisque l'octroi d'une contribution est soit prévu au budget, soit fait l'objet de préavis spécifiques.

6. Conclusion

La réponse à la motion permet d'améliorer les questions de gouvernance en matière de collaboration supra communale en renforçant la participation du Conseil communal aux travaux du Conseil régional. A terme, les attributions de cette commission aux affaires régionales pourraient être élargies pour devenir une commission des relations extérieures.

La Municipalité tient à préciser que la structure qui sera mise en place est d'ordre politique. Par conséquent, l'administration communale ne sera pas sollicitée.

La Municipalité relève que la préparation des séances et la participation aux réunions du Conseil intercommunal représentent un engagement certain nécessitant des disponibilités pour pouvoir assumer les tâches qui en découlent.

La mise en œuvre de la variante qui sera choisie aura des conséquences financières en raison du versement d'indemnités.

Cette motion aborde les aspects liés à la gouvernance. Dans le prolongement du présent rapport municipal, il s'agira de lancer une réflexion portant sur les ajustements à apporter au processus de circulation de l'information au sein de l'administration communale, de préparation des séances des organes du Conseil régional et de coordination des dossiers qui concernent plusieurs services de l'administration communale. Au besoin, des adaptations de la dotation en personnel de la Commune devront être envisagées.

En 2012, la Municipalité a prévu de faire un bilan des conséquences pour la Commune de son adhésion au Conseil régional. Les constats qui seront tirés des expériences vécues serviront à mettre en place les mécanismes définitifs de collaboration intercommunale.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 34 concernant la réponse à la motion concernant la représentativité du Conseil Communal au sein du Conseil Intercommunal du Conseil régional,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter le rapport municipal N° 34 valant réponse à la motion de Mme Christine Trolliet et consorts concernant la représentativité du Conseil Communal au sein du Conseil Intercommunal du Conseil régional ;
2. de demander à la Municipalité de créer une commission aux affaires régionales et d'établir son règlement de fonctionnement en collaboration avec le bureau du Conseil communal.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 novembre 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :		Le Secrétaire :
ls		ls
D. Rossellat		C. Gobat

Annexes

- Population résidente dans le District de Nyon
- Motion de Mme Christine Trolliet et consorts

I ère séance de la Commission

Municipaux délégués	M. Daniel Rossellat et M. Claude Uldry
Date	Mercredi 11 janvier 2012 à 19H15
Lieu	Ferme du Manoir – Salle de Conférence 1

Conseil régional
du district de Nyon

régionyon

Population résidante au 31.12.2010

District de Nyon	SCRIS	Internationaux Contrôle des habitants	Total	Nbres de voix par membre - CI 2011-2016
Arnex-sur-Nyon	135	4	**139**	1
Arzier	2'220	53	**2'273**	3
Begnins	1'636	19	**1'655**	2
Bogis-Bossey	854	83	**937**	1
Borex	845	22	**867**	1
Bursinel (adhésion en cours)	488	0	**488**	1
Bursins	737	12	**749**	1
Burtigny	337	0	**337**	1
Chavannes-de-Bogis	952	81	**1'033**	2
Chavannes-des-Bois	520	25	**545**	1
Chéserex	1'210	0	**1'210**	2
Coinsins	391	0	**391**	1
Commugny	2'439	207	**2'646**	3
Coppet	2'886	179	**3'065**	4
Crassier	1'086	44	**1'130**	2
Duillier	1'046	33	**1'079**	2
Dully	546	***11***	**557**	1
Eysins	1'229	36	**1'265**	2
Founex	2'992	288	**3'280**	4
Genolier	1'803	48	**1'851**	2
Gilly	932	10	**942**	1
Gingins	1'123	21	**1'144**	2
Givrins	924	30	**954**	1
Gland	11'566	109	**11'675**	12
Grens	363	13	**376**	1
Longirod	423	0	**423**	1
Luins	531	1	**532**	1
Marchissy	416	0	**416**	1
Mies	1'653	179	**1'832**	2
Mont-sur-Rolle	2'437	17	**2'454**	3
Nyon	18'303	338	**18'641**	19
Perroy	1'336	2	**1'338**	2
Prangins	3'839	59	**3'898**	4
La Rippe	1'025	26	**1'051**	2
Rolle	5'751	40	**5'791**	6
Saint-Cergue	2'035	28	**2'063**	3
Saint-George	942	7	**949**	1
Signy-Avenex	430	19	**449**	1
Tannay	1'385	147	**1'532**	2
Tartegnin	226	0	**226**	1
Trélex	1'350	48	**1'398**	2
Le Vaud	1'222	23	**1'245**	2
Vich	750	3	**753**	1
Vinzel	352	0	**352**	1
	83'666	**2'265**	**85'931**	**109**

MOTION demandant à la Municipalité de faire une proposition concernant la représentativité du Conseil Communal au sein du Conseil Intercommunal du Conseil régional.

Lors de la décision d'adhésion de la ville de Nyon au Conseil régional, certains conseillers communaux souhaitaient une représentation du Conseil Communal. Plusieurs arguments dont celui de notre Syndic Daniel Rossellat précisaient que, nous citons le contenu du PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Communal du 16 novembre 2009 :

« Pour les 19 voix, la Municipalité parlera durant la période transitoire pour la totalité des voix. Dans deux ans, soit au début de la nouvelle législature, on pourra décider si on veut une participation mixte ».

Le conseiller communal Colomb précisait lui : *« il semble indispensable d'associer le Conseil communal au processus de décision en créant, dès le début, une commission municipale formée de représentants de la Municipalité et de Conseillers communaux émanant de toutes les forces politiques élues. Cette commission pourrait ainsi participer à l'information et à l'élaboration de prises de décisions en accord avec les différentes sensibilités politiques. » (PV de la Séance du Conseil Communal du 16 novembre 2009)*

Finalement Monsieur le Syndic a précisé que : *« Nyon va amener son dynamisme, son envie et son poids pour faire que la région ne parle que d'une seule voix, qui est le problème actuel au niveau du canton. Quant à la commission municipale, M. le Syndic est tout à fait ouvert, il reste à voir sous quelle forme. Toutefois, il estime qu'il faut aller au bout de ces deux ans de fonctionnement et de faire le point ensuite. »*

Le fait qu'une seule personne détienne les 19 voix nous paraît dommageable. Sur l'extrait du PV de la dernière séance nous constatons que M. Uldry, porteur à lui seul des 19 voix de la Commune de Nyon, était absent et non remplacé, ce qui empêche une représentativité importante de notre ville (19 voix sur 102).

Nous arrivons au terme des deux ans de fonctionnement et par cette motion, il est demandé à la Municipalité de faire une proposition au Conseil communal concernant la représentativité de ses membres au sein du Conseil Intercommunal du Conseil régional au plus tard pour la première séance du Conseil Communal de législature 2011-2016.

Christine Trolliet et Consorts

Ch. Trolliet